

REGLEMENT TROPHÉE INTERNATIONALE HANDIKART 2014

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1 La FFSA organise un Trophée International en **catégorie Handikart**.
Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques FFSA.

1.2. Ce Trophée International Handikart se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

19 / 20 / 21 septembre	Essay (61)	ASK K61
------------------------	------------	---------

1.3. HORAIRES

1.3.1. Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés et seront envoyés aux pilotes inscrits, aux organisateurs et aux officiels de l'épreuve. Sauf cas de force majeure, les horaires ne subiront aucun changement.

1.3.2. Le contrôle administratif, l'installation dans le paddock et le contrôle des extincteurs débuteront le vendredi à 09h00 et se **termineront** le samedi à 10h00.

1.3.3. La manifestation débutera officiellement le vendredi avec les essais officiels. Aucun roulage, avec un kart de compétition, ne sera autorisé sur le circuit à partir du lundi précédant la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

La distribution et le montage des pneumatiques auront lieu le vendredi après-midi en fonction de l'horaire établi par le Promoteur de la CIK (WSK Promotion).

ARTICLE 3. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1. LICENCES

Le Trophée International Handikart sera ouvert à tout pilote détenteur d'une licence internationale de degré C, accompagné d'un certificat médical, autorisant la pratique du karting de compétition.

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1 Un maximum de 30 pilotes sera admis. La FFSA se réserve la possibilité de modifier le nombre de pilotes.

3.2.2. Le Trophée International Handikart est réservé aux pilotes âgés de 15 ans et plus (âge atteint en 2014) handicapés d'un ou plusieurs membres.

3.3. INSCRIPTION AU TROPHÉE INTERNATIONALE HANDIKART

3.3.1. Tout pilote devra s'inscrire auprès de l'organisateur par courrier (ASK K61, Claude GRIPON, 2 Le Moulin, 61200 AUNOU LE FAUCON - France), en retournant le bulletin d'inscription selon le modèle disponible sur le site www.ffsa.org ou www.karting61.com. L'inscription devra obligatoirement être accompagnée de son règlement. Le montant de l'inscription est fixé à **175 €**.

Dans tous les cas, l'inscription doit être reçue au plus tard le lundi 20h00 précédant l'épreuve. L'inscription d'un pilote enregistrée entre les 15 jours précédant l'épreuve (**jeudi 20h00 J-15**) et le lundi 20h00 précédant l'épreuve verra son montant majoré de 50 €.

3.3.2 En cas de non participation, le pilote ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure). Aucun pilote ne pourra être engagé ou remplacé sur place.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATÉRIEL ADMIS

4.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie correspondante conformément au règlement Rotax Euro Challenge visé par la CIK.

Châssis : Les adaptations des châssis devront être validées par les commissaires techniques lors de l'enregistrement du matériel.

Moteurs :

- Rotax Max conformément au règlement de la série visée par la CIK
- SA250 4 temps Moteur SA250. Version 35cv carburateur de 30. Moteur et accessoires strictement d'origine. **Ce moteur est réservé exclusivement aux pilotes ayant 3 ou 4 membres handicapés.**

4.1.2. Chaque pilote pourra disposer d'un châssis et de deux moteurs plombés.
Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique de l'épreuve.
Le Délégué Technique après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.

4.1.3. **Le poids des catégories** est le suivant :
155 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en Rotax
165 kg pour les pilotes ayant un ou deux membres handicapés en Rotax
180 kg pour les pilotes ayant trois ou quatre membres handicapés en SA 250

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

Le carburant devra obligatoirement être de l'essence sans plomb 98 achetée dans la station-service désignée par l'ASK organisatrice (le nom et la localisation de la station-service seront indiqués dans la lettre info-concurrents envoyée à chaque pilote inscrit).

Seuls les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA seront autorisées (art. 10.7 du RTN).

Des contrôles seront effectués à partir d'un outil de contrôle agréé par la FFSA.

Des substitutions d'essence pourront être effectuées. Chaque pilote devra prévoir un bidon d'huile fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

4.2.2 Pneumatiques

4.2.2.1 Chaque pilote disposera de 10 pneus slick répartis comme suit :

- Essais libres et warm up : 2 avant - 2 arrière apportés par le pilote (les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, ou achetés sur place auprès du fabricant).
- Essais chronométrés, qualifications, phases finales : 3 avant – 3 arrière en gestion libre, fournis sur place par le fabricant (tirés au sort). Obligation d'utiliser un deuxième jeu de jantes pour les warm-up.

Chaque pilote disposera de 4 pneus pluie (2 avant et 2 arrière) achetés sur place auprès du fabricant.

La marque et le type de pneumatiques devront être identiques à ceux définis dans le règlement Rotax Max France visé par la FFSA.

4.2.2.2 Les 4 pneus des essais libres et des warm-up seront contrôlés avant chaque départ de séance.

Les 6 pneus des essais chronométrés, qualifications, phases finales seront tirés au sort en parc assistance avant l'épreuve et contrôlés avant chaque départ.

En cas de crevaison, le concurrent pourra remplacer le pneumatique défectueux après accord du Délégué Technique de la FFSA.

4.3. NUMEROS DE COURSE

4.3.1. La FFSA ou la CIK attribuera, à chaque pilote, un numéro de course.

4.3.2. 8 plaques numéros maxi seront fournies par la FFSA ou CIK et incluront la publicité FFSA ou CIK. Elles devront être placées selon le plan d'identification et ne devront subir aucune modification. Plaque de couleur jaune = ayant un ou deux membres handicapés ou un/deux membres handicapés. Plaque de couleur blanche = ayant trois ou quatre membres handicapés.

4.3.3 Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc (ainsi que le drapeau de sa nationalité) devra figurer à l'avant des caissons latéraux. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 3cm.

4.4 MECANICIENS ET ASSISTANCE

Deux mécaniciens par pilote seront autorisés à pénétrer dans le parc fermé et sur la pré-grille. Ces mécaniciens devront porter le badge spécifique fourni par l'organisation. Toute personne non licenciée et non accréditée se verra interdire l'accès au parc d'assistance (parc fermé) et à la pré-grille.

Les pilotes participant au Trophée International Handikart devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des karts définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes. En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une amende de 100 €.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. **ESSAIS**

7.1.1. Les essais libres se dérouleront le vendredi à partir de 10h00 et se termineront le vendredi à 17h00.

7.1.2. La présence du transpondeur est obligatoire à partir de la 2^{ème} séance des essais officiels et pendant les warm-up sous peine d'une amende de 100 €.

7.2. **BRIEFING**

La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de l'épreuve.

7.3. **COURSE**

7.3.1. **Essais chronométrés**

Les essais chronométrés et sonométriques auront lieu le samedi selon les horaires définis par le promoteur de la CIK. Chaque groupe effectuera une séance de 10 minutes.

7.3.2. **Manches qualificatives**

7.3.2.1. Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.3.2.3. Trois manches qualificatives **de 15 km** seront prévues dans le timing.

7.3.3. **Phases finales (Pré-finale et finale)**

A l'issue des manches qualificatives, un classement de tous les pilotes sera établi.

- une pré-finale **17 km** par temps sec et **14 km** par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par le classement des manches de qualification.
- une finale de **25 km** par temps sec et **20 km** par temps de pluie. Les positions de départ seront déterminées par le classement de la pré-finale.

Le classement de la finale déterminera le classement du Trophée International Handikart et les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium.

ARTICLE 10 . PRIX

10.1. A l'issue de la finale, les 3 premiers pilotes classés se rendront au podium où une coupe leur sera remise, ainsi que les trois premiers pilotes du classement ayant trois ou quatre membres handicapés. Un trophée souvenir sera offert à chaque pilote